RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Recteur
n° 126-2023-2024
Affaire suivie par :
David RIVIERE
Tél : 02 62 48 144 6
Mél : ce.recteur@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Cabinet du Recteur

Saint-Denis, le 25 septembre 2023

Le Recteur de la région académique de La Réunion

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et leurs adjoints,
Mesdames et Messieurs les IEN 1D,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

Objet : Circulaire relative à la laïcité 2023-2024

Le principe de laïcité est au cœur des valeurs de la République, que l'ensemble des personnels ont mission de transmettre aux élèves.
L'article L111-1 du Code de l'Education dispose que :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. [...]

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

La laïcité est un principe de liberté et de respect d'autrui. Elle implique naturellement la neutralité de l'Etat ainsi que celle des agents publics dans le cadre de leurs fonctions. En application du principe constitutionnel de laïcité, la loi du 15 mars 2004 impose certaines règles au sein des établissements scolaires, en encadrant le port des signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. La loi protège la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, d'emprise idéologique ou de prosélytisme.

Il est donc important que la charte de la Laïcité soit toujours affichée « de manière à être visible » de toutes et tous au sein des établissements scolaires. Vous veillerez également à ce qu'elle soit toujours apposée dans les carnets de liaison et signée par les parents.

Le sens de l'article 14 de cette charte doit être expliqué et faire l'objet d'un dialogue avec les élèves et les familles autant que nécessaire, mais vous devez veiller à son application.

Aux termes de l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958, « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] »

Il relève donc de votre mission de représentant de l'Etat de veiller à ce qu'aucun élève ne porte, dans l'enceinte de votre établissement, de signes ostensibles d'appartenance religieuse ou communautaire (« croix », « kishali », « bindi », « abaya », « qamis », ...).

De la même façon, tous les agents publics1 doivent se conformer à l'obligation de neutralité qui impose notamment de ne porter aucun signe religieux au même titre que politique, ni exprimer devant les élèves leurs croyances ou opinions individuelles. Le principe de laïcité s'inscrit dans le principe de neutralité, corollaire du principe d'égalité : la neutralité est la garantie pour chaque citoyen d'être traité de la même manière indépendamment de ses opinions.

La laïcité est l'affaire de toutes et tous. Vous serez donc également attentifs, avec vos équipes, aux éventuelles contestations dans les enseignements, particulièrement en sciences ou en histoire ainsi qu'à l'assiduité en EPS, notamment en natation.

Toute atteinte ou contestation du principe de laïcité doit être systématiquement signalée à la référente académique valeurs de la République et laïcité et au directeur de cabinet. L'équipe académique valeurs de la République et laïcité vous accompagnera et se mobilisera, si besoin, pour soutenir votre action. Un groupe académique constitué de formateurs et de cadres répartis géographiquement a été mis en place et ses membres pourront se rendre dans les écoles, collèges, lycées pour appuyer vos démarches.

Enfin, toute atteinte à la laïcité, même résolue très rapidement par le dialogue, devra être signalée dans l'application « Faits établissements » avec à minima le « niveau 2 » de gravité.

Je vous demande de veiller au respect du principe de laïcité dans tous les établissements scolaires de notre académie par le dialogue, la pédagogie, la bienveillance, mais avec fermeté et sans transiger avec ce principe fondateur de la République.

Je compte sur votre entière collaboration.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

RECTORAT SAINT DENIS - REUNION

Pierre-François MOURIER

Le Recteur de la région académique de La Réunion

Pierre-François MOURIER

Copie : IA-DAASEN, IA-IPR, IEN 2D, CT-EVS

[1] Notamment les personnels enseignants, agents administratifs, personnels d'encadrement, agents et prestataires des collectivités territoriales, AESH et AED. Au moindre doute, merci de contacter l'EAVR en vous adressant à la référente académique.